



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement
et de la recherche**

Paris, le **29 OCT. 2020**

Dossier suivi par : Adeline CROYERE
SDPFE
Réf. :
Tél. : 01 49 55 51 48
Mèl. : adeline.croyere@agriculture.ouv.fr

Madame la Directrice Générale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Régionaux de l'Agriculture, de l'Alimentation
et de la Forêt

Mesdames et Messieurs les Directeurs
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
forêt

Objet : Modalités d'organisation de la rentrée du 2 novembre 2020.

L'acte terroriste perpétré envers Samuel PATY, enseignant en histoire géographique, le vendredi 16 octobre dernier, a été vécu par tous les acteurs de l'enseignement agricole comme une atteinte profonde à l'ensemble des valeurs qui fondent le service public d'éducation. Une attention particulière doit donc être portée sur l'accompagnement des personnels et des apprenants durant la période sensible de la rentrée des vacances de la Toussaint.

Comme le souligne la lettre du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ci-jointe, la communauté éducative est soudée dans l'hommage qui sera rendu à Samuel PATY, dans tous les établissements d'enseignement de France, le 2 novembre 2020. L'enseignement agricole doit fortement se mobiliser autour de la défense des valeurs de la République.

Il est demandé aux DRAAF de bien vouloir s'assurer de la diffusion et de la mise en œuvre des dispositions de la présente instruction dans les établissements d'enseignement agricole.

Le 2 novembre 2020, un premier temps sera organisé avec les équipes au sein des établissements pour exprimer et partager leur émotion, envisager de manière collective l'organisation de la matinée et les travaux qui seront à mener sur la période à venir. Je serais aussi reconnaissante aux chefs d'établissement de communiquer la lettre du Ministre aux enseignants.

Lors de ce premier temps, les professeurs n'auront donc pas la charge de leur classe : il convient donc que, dans la mesure du possible, les établissements engagent le dialogue avec les collectivités et les acteurs concernés afin de prévoir rapidement l'aménagement des modalités d'accueil des élèves et des transports scolaires. Par ailleurs, il convient de veiller à la bonne information des familles relative à ces aménagements.

Un second temps consistera en un hommage solennel à Samuel PATY. Apprenants et adultes se réuniront selon les modalités définies par le directeur au sein de l'établissement, pour une lecture d'un court texte (la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs et aux institutrices du 15 janvier 1888) au terme de laquelle, à 11h15, une minute de silence sera observée. Ce temps particulier sera précédé de quelques mots d'introduction sur le contexte de cette minute de silence et des actions à venir au sein de l'établissement sur les valeurs de la République.

Aux côtés des personnels de l'établissement, des représentants de l'État et des élus pourront participer à ce temps d'hommage solennel. Il sera précisé que les élus présents ne prendront pas la parole durant ce temps d'hommage.

Ces temps de rassemblement seront organisés dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Toute manifestation ou comportement inapproprié devra faire l'objet d'un signalement à la DGER.

Durant la semaine qui suivra, des séquences pédagogiques seront consacrées aux valeurs de la République et à la laïcité dans chaque classe. La question de l'utilisation des réseaux sociaux et de la mauvaise utilisation qui peut en être faite pourra également être abordée.

Les établissements sont incités à réaliser des actions communes avec les établissements de l'Education nationale lorsque des événements particuliers sont prévus.

Si des actions spécifiques sont menées durant la semaine de la rentrée, elles devront se poursuivre afin de trouver leur point culminant lors de la journée du 9 décembre, journée de la laïcité.

Les établissements peuvent s'appuyer sur les ressources mises à leur disposition au sein de l'enseignement agricole mais aussi sur celles publiées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (annexe).

Les chefs d'établissement veilleront à prévenir au plus vite avant le 2 novembre, chaque personnel de l'équipe pédagogique du lycée, du CFA et du CFPPA afin que chacun puisse participer au temps d'échange du lundi matin.

J'insiste sur le fait que les CFA et CFPPA devront également mettre en œuvre ces trois temps (temps d'échange entre équipes éducatives, minute de silence et séquences pédagogiques).

Le chef d'établissement devra également s'assurer qu'un message clair est adressé aux élèves et aux familles sur le contexte dans lequel se tient cette rentrée et le déroulé de la matinée.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de cette instruction.

La Directrice Générale

Isabelle CHMITELIN

